

Séance du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de M. METERY Alain, Maire.

Présents : M. METERY Alain, M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, Mme PAGE Laetitia, M. Gilbert BLANC, M. LACOMBE Jacky, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme VANDROUX Viviane, Mme REGNIER Karine.

Absent excusé : M. LOUCHE Morgan

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2021

Subventions 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attribue chaque année des subventions à différentes associations. Il convient de délibérer pour les subventions 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Association des parents d'élèves de LOISY-HUILLY SUR SEILLE	60.00
Amicale des Anciens Combattants d'HUILLY-SUR-SEILLE	125.00
Amicale des donneurs de sang de SIMANDRE	30.00
A.P.E. de LOISY-HUILLY SUR SEILLE (Arbre de Noël)	185.00
Foyer Rural d'HUILLY SUR SEILLE	115.00
Union Musicale de Simandre	50.00
Fun Cars Club Bressan	60.00
Amicale des Chasseurs d'HUILLY SUR SEILLE	60.00
C.C.A.S. d'HUILLY SUR SEILLE	1 000.00
CIFA de Mercurey	20.00

Adhésion ATD (Agence Technique du Département) :

L'Agence Technique Départementale est un établissement public administratif qui apporte une assistance à maîtrise d'ouvrage simple (AMO) à ses collectivités adhérentes dans les domaines techniques (bâtiments, voirie, assainissement, urbanisme, énergie,...), avec un accompagnement complémentaire en matière juridique et de recherches des financements.

Le recours à ses services est soumis à une adhésion via une délibération, avec une cotisation annuelle. Chaque collectivité adhère pour ses propres compétences et pour la durée du mandat du conseil municipal.

L'adhésion de base vous permet de bénéficier d'un accompagnement en phase pré-opérationnelle jusqu'au choix du maître d'œuvre sur l'ensemble des champs de compétences de l'Agence.

Pour les communes, la cotisation de base s'élève à 1€/habitant par an (plancher de 200 € et plafond de 10 000 €). La population de référence est la population légale totale en vigueur pour l'année en cours (pour 2021, il s'agit de la population de 2018 comme pour la DGF).

En complément, les adhérents peuvent bénéficier d'une assistance en phase opérationnelle, durant les phases d'études de maîtrise d'œuvre, de passation des marchés de travaux et de réception de l'ouvrage. Celle-ci est soumise à la souscription d'une option, avec le versement d'une cotisation complémentaire

qui s'élève à 1,50€/habitant par an (plancher de 200 € et plafond de 10 000 € - qui s'ajoute à la cotisation de base).

Aucune autre facturation n'intervient en supplément de la cotisation annuelle.

Dans un premier temps, il est proposé de délibérer sur une adhésion de base (1€ par habitant). Dans le cas où la commune aurait un projet important, il sera possible d'opter pour l'adhésion complémentaire à 1.50 € par habitant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune (adhésion de base), et nomme un représentant titulaire, M.HAUTEVELLE Ludovic et un représentant suppléant (Mme PAGE Laetitia).

Projets 2021

Commission de sécurité de la salle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Sous-Préfet organise une visite de sécurité de la salle communale le 29 mars prochain. Aujourd'hui, la salle (Etablissement Recevant du Public) est classée en 4^{ème} catégorie. La dernière visite de la commission de sécurité a eu lieu en novembre 1995.

A l'issue de cette visite, il est possible que des travaux soient nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation des projets suivants par ordre de priorité en 2021 :

- 1 - Salle des fêtes (travaux suite à commission de sécurité)
- 2 - Défibrillateur
- 3 - Eclairage public au Marnaud
- 4 - Plaques pour le jardin du souvenir
- 5 - Composteur

Convention cantine 2021

Document non reçu - Question reportée à la prochaine réunion du conseil municipal

Renouvellement de la convention cadre signée avec le Centre de Gestion

La commune est affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Les missions du Centre de Gestion se répartissent en plusieurs catégories, des missions obligatoires et des missions facultatives. Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande de la commune et fait l'objet d'une convention-cadre et d'une tarification spécifique arrêtée chaque année par le conseil d'administration.

En début de mandat il est opportun de renouveler les conventions-cadres.

Jusqu'à présent, la commune demandait à bénéficier de la mission facultative « Médecine du travail » dans la mesure où il n'y a pas de service interne de médecine du travail, et que ce service est obligatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion avec la même mission facultative.

Convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion : Prolongation de la phase d'expérimentation

Ce dispositif confié au Centre de Gestion, en tant que tiers de confiance, le soin d'assurer une

médiation dans le cadre de certains litiges individuels opposant les agents publics à leur employeur en matière de gestion des ressources humaines. Cette démarche préalable s'impose aux agents, avant toute possibilité de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif et à peine d'irrecevabilité dudit recours.

La phase d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, initialement prévue jusqu'au 19 novembre 2020, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020.

Par conséquent, le Centre de Gestion propose de conclure un avenant repoussant le terme de la convention initiale au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Vente de bois

Le Conseil Municipal décide les ventes de bois suivantes :

COULON Sylvain : 1 lot au lieu-dit « Le Sardelin » à 21 € le moule (acacias)

SANVERT Romain : 1 lot au lieu-dit « Communauté d'en haut » à 15 € le moule

Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Baudrières - Création d'un poste d'adjoint administratif

Une convention de mise à disposition de personnel a été signée avec la commune de Baudrières le 8 octobre 2018, pour mise à disposition d'un agent administratif à raison de 8 heures par mois.

Aujourd'hui, la commune de Baudrières souhaite mettre fin à cette mise à disposition pour cause de charge de travail trop importante à Baudrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, 2 /35^{ème}, pour exercer les fonctions de secrétariat, à compter du 1er mars 2021.

Questions diverses

Compte-rendu de réunions diverses

Elections départementales et régionales : les scrutins auront lieu les 13 et 20 juin 2021

Commission cimetière : réunion le 27 mars

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Alain METERY